

Bruxelles, le 22 avril 2026
(OR. en)

8441/26
ADD 1

AGRILEG 94
PESTICIDE 21

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	21 avril 2026
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D105274/04 annexe 1
Objet:	Annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de bénomyl, de carbendazime et de thiophanate-méthyl présents dans ou sur certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D105274/04 annexe 1.

p.j.: D105274/04 annexe 1

FR

ANNEXE

Les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) à l'annexe II, les colonnes relatives à la carbendazime et au thiophanate-méthyl sont supprimées;
- 2) dans la partie B de l'annexe III, les colonnes relatives à la carbendazime et au thiophanate-méthyl sont supprimées;
- 3) à l'annexe V, les colonnes suivantes relatives au bénomyl, à la carbendazime et au thiophanate-méthyl sont ajoutées:

«[Office des publications: veuillez insérer le tableau “Annexe V”]».